

CONVENTION DE SOUTIEN
AU DOCTORAT INTERNATIONAL DE RECHERCHE
*FORMES ET HISTOIRE DES SAVOIRS PHILOSOPHIQUES DANS L'EUROPE MODERNE ET
CONTEMPORAINE*

VU l'art. 4 de la loi du 3 juillet 1988 n. 210 qui réglemente les cours de Doctorat de Recherche et l'obtention du diplôme correspondant

VU le Règlement concernant les normes en matière de Doctorat de Recherche, publié par décret ministériel du 30 avril 1999 n. 224

VU le Règlement pour l'activation et l'organisation des cours de Doctorat de Recherche, approuvé par le Senat Académique de l'Université de Lecce en date du 25.06.1999 par délibération n. 140

VU le programme du système universitaire pour la période de trois ans 1998-2000, publié par décret ministériel du 21 juin 1999 n. 317, en particulier l'art. 7, qui prévoit, dans le cadre d'accords et de programmes internationaux, que sont documentés la possibilité d'utilisation du titre national de Docteur de Recherche dans au moins un des pays participants

VU le Règlement contenant les normes concernant l'autonomie didactique des Universités publié par décret ministériel du 30 novembre 1999 n. 509, en particulier l'art. 7 alinea 9, qui prévoit que les Universités italiennes, sur la base de conventions particulières (constatées), peuvent également conférer le grade de Docteur de Recherche conjointement avec d'autres Universités italiennes et/ou étrangères

VU la Convention de Collaboration Scientifique entre l'Université de Lecce et l'Université de Paris IV - Sorbonne signée le 2 février 1998

ATTENDU que l'Université de Lecce et l'Université de Paris IV - Sorbonne sont des institutions publiques qui pratiquent déjà une collaboration active et concrète dans le domaine scientifique et culturel, dont les résultats sont unanimement reconnus et appréciés au niveau international, et qu'elles ont la capacité de stipuler, au cas par cas, des conventions de Doctorat en co-tutelle qui seules permettent d'attribuer une valeur conjointe au grade de Docteur de Recherche, en totale conformité avec la réglementation des Pays d'appartenance et leurs institutions

ATTENDU que les deux Universités ont indiqué la co-tutelle comme étant l'instrument privilégié pour l'attribution du grade conjoint de docteur de recherche

ATTENDU qu'a été signé le 13.02.1998, entre la Conférence des Recteurs des Universités Italiennes et la Conférence des Présidents des Universités Françaises, une convention cadre sur la co-tutelle de thèses de doctorat

ATTENDU que pour l'exécution des projets de collaboration chacune des parties préservera son autonomie et ses aptitudes dans la définition et l'application de ses propres politiques académiques, tout en considérant comme propres communes les résultats obtenus dans les actions conjointes

L'UNIVERSITÉ DE LECCE ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS IV - SORBONNE
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ART. 1
Convention

Sont parties de la Convention l'Université de Lecce, représentée par le Recteur pro-tempore, et l'Université de Paris IV - Sorbonne, représentée par le Président pro-tempore, qui approuvent et signent une Convention de soutien au Doctorat International de Recherche en *Formes et Histoire des savoirs philosophiques dans l'Europe moderne et contemporaine*, inscrite auprès de l'Université de Lecce.

ART. 2
Organes du Doctorat

Les organes chargés du fonctionnement de la Convention sont le Coordinateur et le Collège des Professeurs. Le Collège des Professeurs est initialement composé des professeurs suivants:

Prof. Giulia Belgioioso - coordinatrice - Université de Lecce

Prof. Massimo Luigi Bianchi - Université de Lecce

Prof. Giuliano Carpiotti - Université de Lecce

Prof. Giovanni Invernizzi - Université de Lecce

Dott. Maria Cristina Fornari - Université de Lecce

Prof. Michel Fichant - Université de Paris IV-Sorbonne

Prof. Jean-Luc Marion - Université de Paris IV-Sorbonne

Prof. Rudi Imbach Université de Paris IV-Sorbonne

Prof. Jean François Courtine - Université de Paris IV-Sorbonne

Dott. Laurence Renski - Université de Paris IV-Sorbonne

Le Collège des Professeurs peut déléguer la cooptation de nouveaux membres.

ART. 3

Objectifs de la formation

La création du doctorat international de recherche s'accompagne de la poursuite des objectifs suivants, à travers les programmes opérationnels cités dans les art. 2 et 3 de la Convention de collaboration scientifique signée le 2 février 1998.

1. L'accueil de chercheurs, de professeurs et d'étudiants pour favoriser, dans le cadre des dispositions obligeant les deux pays, mais avec l'intention manifeste de supprimer les obstacles académiques, tant matériels que formels, qui empêchent, au sein des programmes du doctorat de recherche conjoint, la poursuite des objectifs d'intégration.

2. La reconnaissance, au cas par cas, du mécanisme de la co-tutelle comme seule forme jusqu'à maintenant possible de contrôle régulier de la formation des étudiants du doctorat, aux fins de la reconnaissance d'une certification commune qui attribue une pleine validité au diplôme obtenu comme **DIPLOME CONJOINT DE DOCTORAT**, dans le respect des programmes d'étude suivants (*curricula*):

- Herméneutique, philosophie de la nature, paradigmes du savoir dans la philosophie du Moyen-Âge et de la Renaissance
- Descartes et la constitution de la métaphysique moderne. Sources médiévales, développement de l'illuminisme et de l'idéalisme allemand, influence sur la phénoménologie
- Leibniz: la pensée et la réception
- La philosophie et la science de Descartes en Italie et en France aux XVII^e et XVIII^e siècles: premières éditions de textes cartésiens dans les bibliothèques italiennes et françaises; présence directe et indirecte des œuvres de Descartes dans les écrits publiés et inédits et dans les correspondances
- Nietzsche et la culture française aux XIX^e et XX^e siècles, avec une attention particulière aux sources françaises de Nietzsche
- Moments centraux de la réception de Nietzsche en Italie et en France avec une attention particulière aux revues, aux correspondances et aux écrits inédits
- Phénoménologie, existentialisme et métaphysique: parcours des philosophies contemporaines

3. L'activité pédagogique auprès des deux Universités partenaires.

4. L'organisation de rencontres d'étude, réunions, cours, séminaires, colloques et symposiums sur des thèmes de compétence du doctorat international de recherche conjoint auprès des universités partenaires, aux fins de favoriser l'intégration entre les étudiants des deux universités partenaires et les chercheurs des autres universités.

5. La participation non seulement des étudiants du doctorat mais aussi des enseignants et des chercheurs étrangers à l'activité pédagogique intégrée des deux universités partenaires.

ART. 4

Accès au Cours de Doctorat de Recherche

L'admission au Cours de Doctorat de Recherche s'effectue selon la réglementation italienne. La commission chargée de l'évaluation comparative des candidats est composée de cinq membres faisant partie du Collège des Professeurs.

Dans tous les cas de cotutelle, les normes en vigueur sont celles des deux Universités partenaires.

ART. 5

Activité de recherche

- 1) Le Doctorat a une durée de trois ans
- 2) Les doctorants doivent obligatoirement suivre les cours et les séminaires établis, dans le cadre de la programmation annuelle de l'activité du Cours, par le Collège des Professeurs du Doctorat.
- 3) Les méthodologies didactiques utilisées sont:
 - a. enseignements théoriques dispensés lors de cours en classe (cours semestriels)
 - b. travaux pratiques et séminaires sur les instruments théoriques et méthodologiques de la recherche historico-philologique et théorético-interpretative
 - c. travaux pratiques et séminaires sur les méthodologies de recherche dans les archives et les bibliothèques
 - d. travaux pratiques et séminaires sur les méthodologies informatiques pour l'élaboration des données et la saisie des résultats des recherches
 - e. vérification des acquisitions à travers des recherches spécifiques, bien définies et guidées, directement dans les bibliothèques et les archives
 - f. contrôle des compétences acquises dans le catalogage avec des instruments informatiques des résultats des recherches.

Les doctorants seront suivis dans leur travail de recherche par deux Directeurs de thèse, l'un italien et l'autre français, et ils effectueront leurs recherches de doctorat, alternativement auprès de l'Université de Lecce et auprès de l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), pendant des périodes de temps à peu près équivalentes.

ART. 6

Epreuve finale et délivrance du diplôme

La délivrance du diplôme est soumise à la présentation d'une thèse rédigée en italien ou en français, avec un résumé écrit et oral dans l'autre langue.

Le jury de l'examen final, nommé par le Recteur de l'Université de Lecce, est composé de quatre professeurs universitaires titulaires (deux pour chaque pays), spécifiquement qualifiés dans les disciplines liées aux sphères scientifiques auxquelles se réfère le doctorat de recherche et ne faisant pas partie du collège des Professeurs. Cette commission d'examen comprend aussi les Directeurs de thèse.

S'agissant d'une thèse en cotutelle, les normes en vigueur entre les deux Universités partenaires s'appliquent, et le diplôme est reconnu conjointement par les deux Universités.

ART. 7

Publication des thèses

La thèse, ainsi que sa publication, l'utilisation et la protection des résultats de la recherche, sont soumis à la réglementation en vigueur dans chaque pays.

ART. 8
Durée de la Convention

La présente Convention, rédigée en double original, entre en vigueur à partir de la date de la signature et a une durée de trois ans. Elle est tacitement renouvelable pour une période identique, en l'absence de résiliation de la part d'un des contractants, qui devra être requise au moins trois mois avant l'échéance. La durée totale de la présente Convention est de neuf ans. La présente Convention pourra être modifiée, sur demande d'une des deux parties et avec l'accord de l'autre partie.

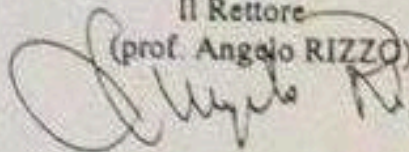
ART. 9
Normes finales

Pour tout ce qui n'est pas expressément spécifié dans la présente Convention, il est fait référence aux normes en vigueur en la matière dans les deux Pays.

Università' degli Studi di Lecce

Université de Paris-Sorbonne (Paris IV)

Il Rettore
(prof. Angelo RIZZO)



Le Président
Prof. Georges Molinié

